

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2021-288

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2021-10-22-00007 - arrêté DDETSPP-SICS-2021-0113 du 22/10/2021 fixant la liste des candidatures recevables suite à l'AAC aux fins d'agrément des MJPM exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2021-10-22-00007

arrêté DDETSPP-SICS-2021-0113 du 22/10/2021
fixant la liste des candidatures recevables suite à
l'AAC aux fins d'agrément des MJPM exerçant à
titre individuel



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de l'Yonne
Service Insertion et Cohésion Sociales**

ARRETE DDETSPP-SICS-2021-0113

**fixant la liste des candidatures recevables suite à l'appel à candidatures aux fins
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à
titre individuel pour le département de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1,
L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SICS-2021-0050 du 6 juillet 2021 fixant l'appel
à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

opVU les dossiers de candidatures déclarés complets ;

Vu les avis rendus par Monsieur le procureur de la République de l'Yonne relatifs
aux conditions de moralité ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des
conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- Madame Laure BERTHEAU
- Madame Jennifer BROUTA BESSET
- Madame Elodie CASTANET
- Madame Line CHAILLOY-POILLIOT
- Madame Fanny CHAMBON
- Madame Julie DE FIGUEIREDO
- Madame Magalie FACCIOLI
- Madame Angélique FENART

DDETSPP
3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 03 86 72 69 00

- Monsieur Olivier FORGUES
- Monsieur Arnaud GALMARD
- Madame Maud GIRARD
- Madame Priscillia GUERARD-BRIANE
- Madame Nathalie HAYS
- Madame Emmanuelle JOLLY
- Madame Marie LEBLANC
- Monsieur Léon Max MAGBOTIADE
- Madame Séverine MASSÉ
- Madame Sihem MERICHE
- Madame Karine PATYK
- Madame Natacha PERRIN
- Madame Stéphanie RAYNAL
- Madame Fanny SABER

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Une copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ainsi qu'aux candidats déclarés recevables.

Fait à Auxerre, le 22 OCT, 2021

Le Préfet

Henri PREVOST

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DDETSPP
3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 03 86 72 69 00